

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Décision du Maire

prise par délégation du Conseil municipal suivant la délibération n°2020-33 du 8 juin 2020

Décision	N°2025-042	AFFAIRES FINANCIERES – ATTRIBUTION MARCHÉ D'ASSURANCE
----------	------------	---

Session du 4^{ème} TRIMESTRE 2025

Le 20 novembre 2025

Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 14 novembre 2025

Le Maire,

Yvan SONNERAT

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique notamment en application des articles l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, notamment les points :
4° « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que leur montant ne dépasse pas 90 000 € HT pour les marchés de services, de fournitures et de travaux »

6° « De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »,

CONSIDERANT que les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il convient de les renouveler,

CONSIDERANT l'avis à candidatures en date du 13 juin 2025 publié sur la plate-forme marches-publics.info,

CONSIDERANT les offres reçues et leur analyse,

SUR proposition de la municipalité,

DECIDE :

Les marchés concernant la souscription de contrat d'assurance sont attribués pour chaque lot de la façon suivante

Lot 1 : Dommages aux biens : **GROUPAMA** Rhône-Alpes-Auvergne : 19.451,68 € HT - 21.205,52 € TTC

Lot 2 : Assurances de Responsabilité civile de la Commune : **GROUPAMA** R-A-A : 7.756,25 € HT - 8.454,34 € TTC

Lot 4 : Assurance Protection Juridique et Défense pénale des agents et des élus : **CFDP Assurances - CABINET MADELAINE BRISET** : 1 599 € HT – 1 813,27 € TTC

Aucune proposition n'a été reçue pour le Lot 3 : Assurance des véhicules terrestres à moteur ; accessoires de la Commune ; Auto-Mission

Le contrat signé 6 janvier 2025 avec **AXA France – Agence JOUVENOZ** pour l'assurance des véhicules terrestres à moteur ; accessoires pour l'année 2025, suite à la résiliation par le titulaire du marché 2023-2025, au 1^{er} janvier 2025, n'est pas dénoncé.

Le contrat d'assurance Auto-Mission est attribué à **AXA France – Agence JOUVENOZ**, consulté après que le lot a été déclaré infructueux, pour un montant de 1 216,74 € HT - 1 573,39 € TTC.

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le 24 novembre » 2025. Au Registre suit la signature.

Décision exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 25 /11/2025

De sa mise en ligne le : 27 /11/2025

